



Ecole élémentaire du Chêne
Rue Vieille Côte
31380 GARIDECH
☎ : 05-61-84-43-93
ce.0310502c@ac-toulouse.fr

Livret d'accueil

Année scolaire 2017-2018

Le personnel de l'école

La directrice:

Mme Muzac

Le personnel enseignant :

Mme Bonnassies Perrine

Mme Chaboche Sandrine

M. Jeanne-Brou Sébastien

Mme Massio Laëtitia

Mme Muzac Audrey

Un autre enseignant complètera le 80% de Mme Bonnassies et un autre assurera la décharge de direction de Mme Muzac un jour dans la semaine

Responsables de l'ALAE:

Mme Savajol Elia, directrice

Mme Chassac-Benbrahim Elodie, directrice adjointe élémentaire

07 70 18 96 82

Mairie, adjointe aux affaires scolaires :

Mme Tulet Joanna

Tous les adultes de l'école ont comme priorité le bien-être de vos enfants.

La vie de l'école

Par manque d'effectif, notre école va fermer une classe à la rentrée. Il n'y en aura donc plus que 5.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'école en vigueur est celui de l'année scolaire 2016-2017. Il sera mis à jour au 1^{er} conseil d'école de l'année 2017-2018.

Ce règlement intérieur sera collé dans le cahier de liaison de votre enfant. Merci de le lire attentivement et de le signer.

Le permis de bonne conduite :

Le livret de bonne conduite va être remplacé par un permis à points commun avec l'ALAE. Son fonctionnement sera expliqué lors de la réunion de rentrée en septembre.

Horaires :

8h30-11h30 et 13h45-16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

8h30-11h30 les mercredis

Récréations : 10h00-10h15 le matin et 14h45-14h55 l'après-midi.

Nous vous remercions de bien vouloir accompagner votre enfant à l'heure afin de ne pas perturber le fonctionnement de plusieurs classes. Si vous êtes en retard, il faudra accompagner vous même votre enfant dans sa classe, en passant par l'escalier de secours, situé en face du préau de l'ALAE et signer un billet de retard motivé. Si les retards se multiplient, nous sommes dans l'obligation de communiquer l'information à notre Inspecteur.

Récréations :

Les enfants peuvent apporter à l'école les jeux autorisés lors des conseils des délégués de classe.

Sortie :

A l'école élémentaire, les enfants peuvent sortir seuls. Nous demandons simplement un mot des parents daté et signé indiquant quels jours et à quelles heures l'enfant peut sortir seul.

Sécurité des enfants et responsabilité des parents :

Les parents ont rempli une **fiche de renseignements** où ils indiquent si leur enfant a des problèmes de santé, doit suivre un régime particulier... et donnent un numéro de téléphone pour les joindre en cas d'urgence. **Il est indispensable de nous signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.**

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants n'apportent aucun objet dangereux ni de valeur à l'école.

Absences :

Les parents doivent prévenir le jour même avant 8h30 ou à l'avance de toute absence de leur enfant. Chaque enseignant fait l'appel dans sa classe à 8h30. S'il n'a pas été prévenu de l'absence d'un élève, il contacte par téléphone un des parents pour lui signaler l'absence de son enfant. Au delà de quatre 1/2 journées d'absence non justifiées, la directrice est dans l'obligation de communiquer ces informations à l'Inspection

Pour une absence en cours de journée, vous devrez impérativement signer une décharge avant de quitter l'école avec votre enfant.

Si vous ne pouvez pas venir le chercher vous-même, **seules les personnes dûment mentionnées sur la fiche de renseignements seront susceptibles de récupérer l'enfant de l'école.**

Assurance :

L'assurance est obligatoire pour les activités organisées par l'école et notamment celles débordant du temps scolaire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**individuelle accident**). A noter que dans le cas de dommage subi par lui même, seule "une garantie individuelle corporelle" permet une indemnisation, quelles que soient les circonstances de l'accident.

C'est ainsi que l'assurance "responsable chef de famille" n'intervient pas si l'enfant se blesse seul ou si aucun responsable n'est identifié. Ce qui est bien souvent le cas.

Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et individuelle. Il est important de nous fournir une attestation valable pour toute l'année en cours, en début d'année scolaire .

C'est pour cela qu'**il est obligatoire que ces deux termes apparaissent bien dans votre contrat:**

-responsabilité civile (lorsque l'enfant est l'auteur d'un dommage)

-responsabilité individuelle ou accidents corporels (lorsque l'enfant subit un dommage)
Le nom de l'enfant doit être mentionné ainsi que **la durée de validité du contrat.**

Attention : une assurance est demandée par l'école et une autre par l'ALAE.

Santé et bien-être des enfants :

Les enfants doivent être en bonne santé et en état d'assumer les activités de la journée : ils doivent avoir suffisamment dormi.

Nous ne donnons pas de médicament aux enfants (sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé avec le médecin scolaire à la demande des parents). **L'enfant ne doit être en possession d'aucun médicament.** Si votre enfant doit prendre des médicaments à midi, il faut vous rapprocher de la directrice de l'ALAE muni d'une ordonnance. **Le médicament doit être remis en main propre à un adulte** représentant l'ALAE.

Toute maladie contagieuse doit être signalée à la directrice. Pour certains cas, l'enfant ne sera réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical attestant sa guérison clinique.

Attention ! En raison du danger qu'elle présente pour les femmes enceintes, la rubéole est une maladie à déclaration obligatoire, n'oubliez pas de prévenir l'école.

Poux :

Une grande vigilance est demandée aux parents à propos des poux. Ils doivent surveiller et traiter le cas échéant la chevelure de leur enfant. N'oubliez pas non plus de prévenir l'enseignant de votre enfant ou la directrice.

Vêtements :

Pour que l'on puisse reconnaître les vêtements perdus par les enfants, il serait souhaitable d'écrire leurs nom et prénom dessus.

L'école prête des vêtements de rechange en cas de nécessité, merci de les rapporter rapidement et propres. A ce sujet, nous récupérons tout vêtement susceptible de pouvoir servir à cet usage.

Goûter d'anniversaire : circulaire n°2002-004 du 03/01/2002.

Voici quelques extraits de la circulaire à suivre scrupuleusement, sans quoi les enseignants ne pourront pas distribuer aux élèves le goûter que vous aurez préparé.

- « fabrication la plus proche possible de la consommation ».
- « Le transport des produits jusqu'à l'école : «Le temps nécessaire au

transport des produits, en particulier pour les produits fragiles, doit être réduit le plus possible.

Les produits doivent être transportés bien enveloppés afin de réduire les risques de contaminations.

Les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, **dans des glacières ou des sacs isothermes : munis de plaques à accumulation de froid ou, à défaut, des bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.** »

- « La consommation des produits : Il est préférable, lors de la consommation des produits, d'utiliser du matériel jetable (verre, assiette, couverts...). »
- « Produits à éviter : gâteaux à base de crème chantilly, gâteau à base de crème pâtissière, mousse au chocolat, truffes (« bonbons ») au chocolat, mayonnaise maison. »
- « Produits à conserver au froid : desserts lactés, yaourts, gâteaux au chocolat, crêpes ».

Dates des vacances scolaires :

Rentrée : lundi 4 septembre 2017

Toussaint : du vendredi 20 octobre au lundi 6 novembre 2017

Noël : du vendredi 22 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018

Hiver : du vendredi 16 février au lundi 5 mars 2018

Printemps : du vendredi 13 au lundi 30 avril 2018

Été : le vendredi 6 juillet 2018

Le départ en vacances se fait après la classe des jours indiqués et la reprise le matin des jours indiqués.

Elèves en difficulté :

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour les élèves en difficulté:

- Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : il s'agit de deux séances de 30 minutes les mardis et jeudis. Nous faisons passer une autorisation parentale en début d'année ; elle nous permet d'être plus réactifs concernant les besoins des élèves. Si votre enfant bénéficie de l'APC, vous en serez informés dans le cahier de liaison.
- Le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) - Il s'agit d'un plan coordonné d'actions, conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire en fonction des besoins de chaque élève. Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès. Il se concentre prioritairement sur le français et les mathématiques.
- Les stages de remise à niveau. Les élèves de CE1, de CM1 et de CM2 qui en ont besoin peuvent participer à des stages de remise à niveau (avec l'accord des parents). Ils sont organisés pendant les vacances scolaires : une semaine pendant les vacances de printemps ; la première semaine de juillet ; la dernière semaine des vacances d'été. Ils se déroulent en petits groupes, sur trois heures quotidiennes pendant cinq jours, en français et en mathématiques. Ils sont animés par des enseignants volontaires.
- Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) : il s'agit d'un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des adaptations et aménagements de nature pédagogique sont nécessaires afin qu'ils puissent suivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.
- Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Voici les coordonnées du psychologue scolaire, M. Martineau : 05 61 58 01 24 et psy.montastruc@laposte.net

Comment communiquer ?

Le cahier de liaison / la correspondance électronique / le téléphone :

Votre enfant aura un cahier de liaison. Dans ce cahier figureront toutes les informations essentielles à la vie de l'école. Vous devrez les **lire, les signer et y répondre** le cas échéant. **Pensez à le regarder tous les jours.** Vous pourrez aussi l'utiliser pour communiquer avec l'école. Nous avons également mis en place une correspondance électronique; c'est pour cela que nous vous avons demandé votre adresse e-mail.

Pour tout renseignement concernant l'école, je suis à votre entière disposition. Vous pourrez demander un rendez-vous à l'enseignant de la classe de votre enfant ainsi qu'à moi-même par l'intermédiaire du cahier de liaison, de l'adresse électronique de l'école ou par téléphone.

S'il n'y a pas d'urgence, merci d'éviter les horaires de classe pour nous prévenir par téléphone. Si personne ne peut vous répondre, un répondeur vous permet de laisser un message.

Conseils d'école et élections des délégués de parents d'élèves :

Au mois d'octobre ont lieu des élections pour choisir les parents vous représentant.

Ces parents élus sont un relais privilégié entre vous et l'équipe enseignante tout au long de l'année scolaire. Ils assistent au Conseil d'école qui a lieu 3 fois par an et sont membres à part entière de cette instance participative : ils y ont voix délibérative.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

Si vous êtes intéressés, merci d'en informer la directrice dès la rentrée.

Votre participation à la coopérative scolaire

La coopérative scolaire a pour rôle d'organiser et d'améliorer différentes activités (paiement des bus, des sorties et réduction significative du coût des classes transplantées ...). Elle permet aussi l'achat d'un petit matériel (abonnement à des revues, achat de graines, bulbes, ...)

Toutes ces activités ont un coût, aussi une participation financière est demandée aux familles. Toute l'équipe enseignante se joint à moi pour vous dire à quel point la participation des parents à la coopérative scolaire est importante. Cette participation (qui couvre également l'adhésion à l'OCCE : Office Central de Coopérative à l'Ecole qui contrôle la gestion de l'argent de l'école ainsi que le contrat collectif établissement de la MAE) n'est pas obligatoire et **reste à votre appréciation**. Les années précédentes, les parents ont donné entre 10 € et 100 €.

La piscine - Le vélo

Ce sont les CP et CM2 qui vont à la piscine.

Nous avons besoin de parents, grands-parents, oncles, tantes ... accompagnateurs habilités pour nos séances de natation (ce ne sont pas obligatoirement des parents d'élèves de CP et CM2). Pour être habilité(e) il suffit de suivre une formation gratuite dispensée par notre conseillère pédagogique d'Education Physique et Sportive. Cette habilitation est valable pour une durée de 3 ans.

Pour les activités Vélo, nous recherchons également des accompagnateurs qui doivent passer un agrément (un samedi matin à l'école). C'est aussi notre conseillère pédagogique qui habilite les bénévoles volontaires et cet agrément est valable 5 ans.

Activités périscolaires

Les enfants sont accueillis depuis la rentrée scolaire 2011 dans le cadre d'un ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Horaires : 7h30 - 8h20

11h30 – 13h35

16h00 – 18h45

Les TAP ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 17h00. Un enfant inscrit en TAP doit être assidu. Les parents dont l'enfant est inscrit en TAP ne peuvent le récupérer qu'à partir de 17h00.

Un dossier ALAE sera distribué à votre enfant avant la fin des classes.

Le service de restauration est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h30 (hors vacances scolaires). Deux services sont organisés afin que les enfants puissent manger dans davantage de calme.

L'association de parents d'élèves, Les Amis de l'Ecole

Cette association est un partenaire de notre école depuis plusieurs années. Grâce aux différentes manifestations proposées (kermesse, braderies, banquet des sorciers, loto ...), le président remet en début de chaque année à la coopérative scolaire un très beau chèque. Nous remercions très sincèrement tous les bénévoles qui nous permettent de proposer aux enfants des sorties entièrement financées par la coopérative scolaire.

Si vous êtes intéressés pour les rejoindre, vous pouvez les contacter par mail :

lesamisdelecole.garidech@gmail.com

Je vous souhaite au nom de toute l'équipe enseignante une très bonne rentrée dans notre école. Si vous avez des questions d'ici la fin de l'année scolaire, je suis à votre disposition ; n'hésitez pas à me contacter.

Mme MUZAC

La Directrice